



Lecture de la demande d'évocation du club de DOURDAN SPORTS en date du 10 mars 2026 sur la participation et la qualification du joueur de DRAVEIL FC, BENNOUI Elhocine (licence n° 2338138154), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre citée en référence.

La Commission fait évocation sur la participation et la qualification du joueur de DRAVEIL FC, BENNOUI Elhocine (licence n° 2338138154), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre citée en référence.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club de DRAVEIL FC afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 19 mars 2026 avant 12h00.

Le Secrétaire
Michel GAUVIN

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.